

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Convocation en date du 08/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	Présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	Présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	Excusée → Pouvoir à Dominique FRANCHET
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	Présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	Présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	Présent
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	Présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	Excusé
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	Présente
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	Présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	Présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Budget supplémentaire budget principal
- Décision modificative budget MARPA
- Décision modificative budget lotissement plateau de la Flamandière
- Subvention ATD quart monde
- Remboursement avance de frais
- Enfouissement des réseaux 2ème tranche Corniche - Chemin des Lignes
- Présentation du rapport de la CLECT
- Point CDC
- Rapport du Conseil d'Ecole
- Modification contrat animateur
- Organisation ouverture du P2i
- Point sur création commune d'Arcisses
- Questions diverses

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL (Délibération 1-14/11/2018)

Claude LEPROVOST présente le budget supplémentaire tel qu'il a été arrêté lors de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2018.

Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	199 819 €	199 819 €
FONCTIONNEMENT	23 294 €	23 294 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le budget supplémentaire de la Commune - exercice 2019 - comme présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET MARPA (Délibération 2-14/11/2018)

Claude LEPROVOST informe le Conseil Municipal, que suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans et compte tenu d'une régularisation du loyer de la MARPA, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget annexe de la Commune - MARPA :

Chapitre		Article		Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 142 373 €			
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles		9 000 €		
74	Dotations, subventions et participations	74748	Autres communes		- 151 373 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement				- 142 373 €
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions			- 142 373 €	
TOTAL				- 142 373 €	- 142 373 €	- 142 373 €	- 142 373 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Claude LEPROVOST, ADOPTE la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus enregistrée sous Décision Modificative 1/2018.

- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOT. PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (Délibération 3-14/11/2018)

Claude LEPROVOST informe le Conseil Municipal, qu'après examen en Commission des Finances, le budget lot. Plateau de la Flamandière nécessite les écritures modificatives suivantes :

Chapitre		Article		Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés			111 736,09 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	16874 8	Autres communes			-109 636,09 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	16878	Autres organismes et particuliers				2 100,00 €
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	100,00 €			
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	2 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 8 217,82 €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015	Ventes de terrains aménagés		- 80 500,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		111 736,09 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015	Ventes de terrains aménagés		- 49 583,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget		12 229,09 €		
TOTAL				- 6 118 €	- 6 118 €	2 100 €	2 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Claude LEPROVOST, ADOPTE la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus, enregistrée sous Décision Modificative 1/2018.

#### SUBVENTION ATD QUART MONDE (Délibération 4-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN présente la demande de subvention d'ATD Quart Monde de NOGENT LE ROTROU pour financer leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 220 €.

#### REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS (Délibération 5-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN signale que William BOTINEAU – Conseiller Municipal - a avancé la somme de 53,43 € pour l'achat de décorations de Noël pour l'Espace Socioculturel et qu'il y a donc lieu de procéder au remboursement des fonds avancés pour l'achat de petites fournitures conformément à la facture CENTRAKOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de 53,43 € à William BOTINEAU – Conseiller Municipal.

#### ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2EME TRANCHE CORNICHE - CHEMIN DES LIGNES (Délibération 6-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public

envisagé Rue de la Corniche Tranche 2 et chemin des Lignes, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	65%	- €	35%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	174 000 €	65%	113 100 €	35%	60 900 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	71 000 €	0%	- €	100%	71 000 €
éclairage public		ENERGIE Eure-et-Loir	35 000 €	65%	22 750 €	35%	12 250 €
<b>TOTAL</b>			<b>280 000 €</b>		<b>135 850 €</b>		<b>144 150 €</b>

\* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 euros.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
  - o Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
  - o Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020).
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec

ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

- prend acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recettes d'un montant de 2 020 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

#### PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT (délibération n° 7-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN présente le rapport sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes en 2018 adopté par la CLECT lors de sa séance du 27 septembre dernier.

Philippe RUHLMANN précise que deux compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Perche le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Programme local de l'habitat,
- Création d'un Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces deux transferts de compétences n'ont pas entraîné de transfert de charges financières par les communes.

Philippe RUHLMANN précise que ce rapport sera validé s'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). À défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ce rapport émis par la CLECT.

Le Conseil Communautaire pourra ensuite délibérer sur le montant définitif des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT, tel que présenté.

#### POINT CDC

Dominique FRANCHET indique combien le chiffrage du transfert de la « compétence eau » est difficile. En effet, certaines communes n'individualisaient pas encore ce budget ou certaines charges liées à cette compétence.

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE

Sylvie CHERON signale que l'école travaille avec la MARPA sur un projet intergénérationnel dans le but d'emmener les enfants de maternelle ainsi que quelques personnes de la MARPA en voyage à la mer.

Le budget est de l'ordre de 10 000 € pour un groupe d'environ 70/75 participants (enfants + adultes). Des actions vont être mises en place pour financer ce voyage. La Commune sera prochainement sollicitée pour une aide financière et la mise à disposition des deux « ATSEM » pendant ce séjour.

Dominique FRANCHET précise que, compte tenu de la dissolution du CMJ, la vente des pains d'épices précédemment faite par cette assemblée, pourra cette année être réalisée au profit de ce projet.

La MARPA et les enfants des écoles travaillent actuellement sur la fabrication d'objets de décoration pour vendre à la St Nicolas.

#### MODIFICATION CONTRAT ANIMATEUR (délibération n° 8-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle qu'un poste d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité a été créé par délibération du 2 juillet 2018 sur la base de 5.78/35<sup>ème</sup>. Temps annualisé sur la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2018 correspondant à 1 h 35 mn de surveillance les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires uniquement.

Entendu que le taux de fréquentation de la garderie du soir nécessite le renfort d'un agent supplémentaire sur le créneau horaire 16 h 15 - 17 h 15, comme exposé lors du précédent Conseil Municipal, Philippe RUHLMANN propose à l'assemblée de porter le temps de travail moyen du poste d'adjoint d'animation à 8,34/35<sup>ème</sup> sur la période ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la délibération du 2-02/07/2018 comme exposé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN ou l'Adjointe déléguée au Personnel pour signer l'avenant à intervenir au contrat d'engagement,
- Dit que le tableau des emplois est modifié en ce sens,
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

#### ORGANISATION OUVERTURE DU P2i

Philippe RUHLMANN expose les abus constatés dans la fréquentation du Point Informatique pour Tous où quelques personnes s'approprient toute la journée un ordinateur, font un nombre important de photocopies et importunent régulièrement le personnel de l'accueil.

Devant cette situation, Philippe RUHLMANN propose d'établir quelques règles pour éviter toute exagération dans l'utilisation de ce point destiné à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 2 heures par jour le temps de fréquentation du P2i,
- de mettre en place un cahier sur lequel les personnes utilisant le P2i devront s'identifier avec la date, l'heure d'arrivée et l'heure de départ, le poste utilisé,
- de limiter à 3 le nombre de photocopies par jour

#### POINT SUR CREATION COMMUNE D'ARCISSES

Philippe RUHLMANN signale que l'arrêté préfectoral n'est toujours pas arrivé en Mairie mais que cela ne saurait tarder.

Philippe RUHLMANN annonce que ce matin a eu lieu la présentation officielle de la création de la Commune d'ARCISSES par les élus à l'ensemble du personnel des 3 Communes ; il précise que le déroulement s'est passé dans la sérénité.

## QUESTIONS DIVERSES

- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 (délibération 9-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples :

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail. Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5 dimanches. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé. Philippe RUHLMANN, vu le calendrier des dimanches présenté par l'UCIAL Nogento-Margonnaise, pour toutes les branches d'activités, propose pour l'année 2019 :

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 1. Dimanche 13 janvier 2019 | 7. Dimanche 30 juin 2019      |
| 2. Dimanche 21 avril 2019   | 8. Dimanche 4 août 2019       |
| 3. Dimanche 26 mai 2019     | 9. Dimanche 8 décembre 2019   |
| 4. Dimanche 2 juin 2019     | 10. Dimanche 15 décembre 2019 |
| 5. Dimanche 9 juin 2019     | 11. Dimanche 22 décembre 2019 |
| 6. Dimanche 16 juin 2019    | 12. Dimanche 29 décembre 2019 |

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Philippe RUHLMANN soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche telles que présentées ci-dessus.

- SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Délibération 10-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN précise que la subvention accordée à l'Association des Parents d'Elèves doit être abondée de 50 €.

Après s'être assuré qu'aucun membre de l'Association ne participe à la délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention supplémentaire de 50 € à l'Association des parents d'Elèves.

- SUBVENTION AMICALE MARGONNAISE (Délibération 11-14/11/2018)

Philippe RUHLMANN signale que le montant de la subvention accordée à l'Amicale Margonnaise est erronée et qu'il y a lieu d'accorder 50 € supplémentaires.

Après s'être assuré qu'aucun membre de l'Association ne participe à la délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention supplémentaire de 50 € à l'Amicale Margonnaise.

• PLATANE TOMBE CETTE NUIT

Philippe RUHLMANN indique qu'un platane de l'avenue de Paris est tombé le 13 novembre vers 23 heures, fort heureusement sans faire de dégâts, les pompiers ont été appelés, la route a été dégagée grâce à l'intervention de M. TOUZEAU plus proche voisin de l'incident.

Cet arbre était malade, un 2<sup>ème</sup> étant également malade, un devis pour l'abattre a été demandé. Un avis sanitaire sur l'état de santé des platanes va être demandé à un professionnel.

• HAIE TAFFOREAU

Philippe RUHLMANN rapporte au Conseil Municipal les compensations de replantation pour les 2 haies arrachées sur la commune :

- M. Jean-Marie TAFFOREAU replantera un linéaire de haie sensiblement équivalent à celui arraché pour réunir 2 parcelles de trop faibles tailles situées en face la sortie de la Cour Juvet, ce sur le bord de la RD 110-8 ; la replantation se fera à une distance de la chaussée définie par les services en charge de la gestion des routes départementales.
- M. GRASTEAU a enlevé les quelques arbres ou trognons situés dans un herbage en face de la Maupinerie, restes d'une ancienne haie située à mi-pente. Il s'engage pour compenser cet arrachage à replanter des arbres à hautes tiges à l'ouest et au sud de cette pâture, en limite de propriété, pour renforcer les haies basses existantes.
- FOIRE EXPO

Emmanuel TRAPENAT demande si le matériel (tables + chaises) appartenant à l'Association « Foire expo » pourra être stocké dans le local de stockage de la collectivité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, une convention devra être passée entre les deux parties.

• STATIONNEMENT MINIBUS ECOLE

Valérie TRIVERIO soulève le problème de stationnement rencontré par le minibus de Coudreceau assurant le transport scolaire des enfants de cette commune fréquentant l'école de Margon.



Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'étudier le marquage d'un emplacement pour ce véhicule.

La prochaine réunion est fixée au 19 décembre 2018 à 20 heures  
La séance est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 :

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL (*Délibération 1-14/11/2018*)
2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET MARPA (*Délibération 2-14/11/2018*)
3. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOT. PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (*Délibération 3-14/11/2018*)
4. SUBVENTION ATD QUART MONDE (*Délibération 4-14/11/2018*)
5. REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS (*Délibération 5-14/11/2018*)
6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2EME TRANCHE CORNICHE - CHEMIN DES LIGNES (*Délibération 6-14/11/2018*)
7. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT (*délibération n° 7-14/11/2018*)
8. MODIFICATION CONTRAT ANIMATEUR (*délibération n° 8-14/11/2018*)
9. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 (*délibération 9-14/11/2018*)
10. SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (*Délibération 10-14/11/2018*)
11. SUBVENTION AMICALE MARGONNAISE (*Délibération 11-14/11/2018*)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	